

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-038 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024



### CONVENTION DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN D'ITINERAIRES "PR" CONVENTION N° .....

#### ENTRE

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (FFRandonnée LOZÈRE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE, représenté par Mme Danielle MOUFFARD en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **Le Comité FFRandonnée LOZERE** »

#### D'UNE PART

#### ET

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride dont le siège est situé Maison de communauté de communes, Quai du Langouyrou, 48300 LANGOGNE, représentée par M. Francis CHABALIER en sa qualité de Président, ci-après dénommé « **CCHAM** »

#### D'AUTRE PART

#### ÉTANT PRÉALABLEMENT ENTENDU QUE...

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (FFRandonnée LOZÈRE), représentant de la Fédération Française de la Randonnée (ci-après la Fédération ou FFRandonnée) a pour objectif de développer la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Il a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des **GR**<sup>®</sup> et **GR**<sup>®</sup> de Pays homologués et des **PR** (« Promenades & Randonnées »), labellisés ou non par la Fédération. Il dispose à cet effet d'une équipe de baliseurs formés, expérimentés et respectueux de la charte officielle du balisage.

La Communauté de Communes **CC Haut Allier Margeride** a décidé d'aider le Comité dans l'exercice de ses missions sur les itinéraires par un soutien financier et humain apporté au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV....

Il est rappelé que tout au long de cette convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- **Itinéraire** : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre créé en fonction de critères subjectifs tels que, par exemple, la qualité des paysages...etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.
- **Sentiers** : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires c'est-à-dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de traiter des relations entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée LOZÈRE) et la Communauté de Communes de **CC Haut Allier Margeride**. Elle vise notamment à répartir entre les parties les missions relatives

- à la création et / ou à l'entretien du balisage,
- à la veille des itinéraires « PR » listés en ANNEXE 1,
- et, le cas échéant, au balisage et à la réalisation de Randofiches® pour de nouveaux itinéraires « PR » qui seraient expressément demandés par la **CC Haut Allier Margeride**,
- ainsi que les conditions de financement de ces missions.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CC Haut Allier Margeride

La Communauté de Communes s'engage :

- En cas de modification d'itinéraire, à fournir les plans des itinéraires modifiés au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère dans un délai raisonnable avant la réalisation des travaux de balisage,
- Faire réaliser les travaux d'aménagement du réseau d'itinéraires afin de permettre la continuité de l'ensemble du réseau,
- Assurer le suivi des conventions de passage en les négociant avec les différents propriétaires,
- Rémunérer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère pour l'ensemble des travaux qu'il réalise, balisage ou entretien léger.

La Communauté de Communes autorise le Comité (FFRandonnée LOZÈRE) à réaliser les missions visées à l'article 3 des présentes, à savoir :

- Baliser les itinéraires,
- Réaliser le petit entretien léger des itinéraires.



## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ

### 3.1. Le Balisage et son entretien

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE procèdera chaque année aux opérations d'entretien du balisage des circuits « PR » existants selon les normes techniques définies par la charte officielle du balisage mise en place par la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée). Il procèdera également à l'effacement des traces anciennes de balisage qui ne seraient pas conformes aux normes définies au paragraphe précédent. Les opérations de balisage seront effectuées au moins une fois par an par des baliseurs explicitement mandatés à cet effet. Ces baliseurs ou une Association dûment mandatée se chargeront également d'assurer la liaison avec les membres de la commission sentiers et itinéraires du Comité pour favoriser la bonne circulation de l'information tout au long de l'opération.

En cas de création à la demande écrite de la **CC Haut Allier Margeride** de nouvel itinéraire « PR », le Comité FFRandonnée LOZÈRE procèdera au balisage de ce nouveau « PR » selon les normes techniques définies par la charte officielle du balisage mise en place par la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée).

### 3.2. La réalisation des travaux

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE se limite aux petits travaux légers de remise en état.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage à signaler à la **CC Haut Allier Margeride** les autres travaux, plus lourds, grâce au rapport annuel regroupant la totalité des comptes-rendus de balisage. La Communauté de Communes se charge de faire passer les demandes de tels travaux à ses équipes techniques / partenaires afin qu'ils puissent intervenir et les réaliser. En cas de travaux urgents ou de situation susceptible de menacer la sécurité des randonneurs, le Comité FFRandonnée LOZÈRE prévient immédiatement, via ses baliseurs, la **CC Haut Allier Margeride**.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE ne pourra pas être tenu responsable des conséquences de l'absence de réalisation des travaux lourds par la Communauté de Communes.

Sont considérés comme petits travaux sur le balisage : le remplacement, l'entretien ou l'ajout des balises ; et comme petits travaux de signalétique : le nettoyage des lames directionnelles et tout autre travail du même ordre.

Sont considérés comme petits travaux lors de l'entretien des sentiers : petit élagage au sécateur ou à la cisaille, le redressage de poteaux, les petits travaux légers et tout autre travail du même ordre.

Sont expressément considérés comme des travaux lourds : tout travail nécessitant des compétences professionnelles particulières (création, réparation ou remplacement de passerelle détériorée, traversée de zone humide, ravinement excessif...etc.), ou la mise en œuvre de matériels techniques lourds, de gros terrassements, de préparation de béton, élagage de branches et troncs, notamment par l'utilisation de tronçonneuse ou de matériel lourd spécialisé.

L'équipement\* en mobilier signalétique (installation des poteaux) des nouveaux itinéraires ainsi que des anciens itinéraires là où il a été constaté des manques est également à la charge de la **CC HAM** (\*compte tenu des aides accordées par le département), seule propriétaire de la signalétique (poteaux et lames).

### 3.3. La veille

Dès la prise d'effet de la présente convention, le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage également, lors du contrôle et de l'entretien du balisage, à effectuer une veille sur l'état des sentiers et de leur environnement. Pour chaque itinéraire, le Comité FFRandonnée LOZÈRE pourra envoyer à la **CC Haut Allier Margeride** une fiche précisant la situation cartographique du tronçon, l'état de l'assiette, les interventions nécessaires. La totalité des fiches « état des lieux » doit avoir été envoyée par les baliseurs au Comité FFRandonnée LOZÈRE avant le 30 novembre de chaque année.

### 3.4. Inscription des sentiers au PDIPR

Les itinéraires, pour leurs sections non goudronnées, feront l'objet de la part de la **CC Haut Allier Margeride** d'une demande d'inscription au PDESI (Plan Départemental Espace Sites Itinéraires) et si possible au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) auprès des services départementaux, en vue de préserver, protéger et conserver le patrimoine des chemins ruraux qui les supportent.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage à apporter à la Communauté de Commune son aide et son appui technique pour l'inscription des PR aux PDESI et PDIPR de la Lozère.

## ARTICLE 4 : COMPTE-RENDU ET BILAN ANNUEL

Chaque année, avant fin novembre, le Comité FFRandonnée LOZÈRE envoie à la **CC Haut Allier Margeride** un compte-rendu détaillé des travaux réalisés, de leur localisation, des difficultés rencontrées et de tout autre élément pertinent. Les parties s'engagent, à la fin des travaux, à faire un bilan de l'année écoulée et à modifier les présentes le cas échéant.

## ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les GR®, GR® de Pays et les signes de balisage correspondants (deux traits superposés blanc/rouge et jaune/rouge et leurs déclinaisons pour indiquer les tournants et les mauvaises directions) ainsi que les « PR » sont des marques déposées de la Fédération Française de Randonnée au sens de l'article L.711.1 du Code de la Propriété intellectuelle.

Ainsi pour toute exploitation de celles-ci par un partenaire hors réseau fédéral, une autorisation écrite doit être demandée et délivrée par la FFRandonnée.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La **CC Haut Allier Margeride** s'engage à rémunérer le Comité FFRandonnée LOZÈRE pour ses travaux de la façon suivante :

- Pour les **15 sentiers PR** déjà entretenus régulièrement par des baliseurs officiels du Comité FFRandonnée Lozère, application du barème usuel « balisage et entretien » soit :

- **Un forfait de 300 €** (trois cents euros) correspondant aux frais de traitement de dossier et de suivi administratif,

- **La somme de 10 €/ km** (dix euros par kilomètre) couvrant les frais de petit entretien et de balisage tels que définis ci-dessus à l'article 3.2. Ce montant kilométrique s'appliquera pour l'année 2024 et sera susceptible d'être réévalué les années suivantes.

Pour 2024, la contribution financière correspond à  $300 \text{ €} + (10 \text{ €} \times 109,7 \text{ km}) = \mathbf{1\ 397 \text{ €}}$  (**mille trois-cent quatre-vingt-dix-sept euros**).

- Concernant d'éventuelles modifications significatives de circuits existants ou de potentiels nouveaux circuits « PR » à créer, application du barème de base de la FFRandonnée, soit 38 € par kilomètre (trente-huit euros par kilomètre). Ce tarif comprend : reconnaissance préalable, travaux de débroussaillage léger, débalisage éventuel, balisage, matériel de balisage et défraiement des baliseurs.

- Concernant la modification significative / création de la Randofiche® correspondante, application du barème de base de la FFRandonnée, soit 44 € par kilomètre (quarante-quatre euros par kilomètre). Ce tarif comprend les frais d'acquisition des données GPS, la numérisation de ces données, les fournitures des photos, images et textes ainsi que les droits IGN et la mise en page finale. Ces Randofiches® seront fournies sous forme d'un lien internet hébergé sur le serveur de la FFRandonnée.

Au jour de la signature de la convention, aucune demande de modification significative de circuits existants et aucune demande de création de nouveau circuit n'a été faite par la **CC Haut Allier Margeride**.

NB : Ce tarif ne comprend pas la fourniture des panneaux de départ, des poteaux et des lames directionnelles nécessaires à la création ou à la requalification des PR.

Le montant de cette rémunération sera versé par la **CC Haut Allier Margeride** au Comité FFRandonnée Lozère par virement au compte bancaire du Comité FFRandonnée Lozère après transmission par ce dernier du bilan annuel mentionné à l'article 4. En cas de besoin, il pourra être convenu d'acomptes sur travaux, si l'ampleur de ces derniers et les circonstances l'exigent.

## ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est prévue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La présente convention est renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin du terme initial.

Lors du renouvellement de cette convention, le coût de l'entretien du balisage sera actualisé selon le barème de la Fédération Française de Randonnée (x €/km + forfait) en vigueur au jour du renouvellement pour chaque « PR » existant.

Le renouvellement de la Convention pourra être assorti d'une actualisation de son annexe pour être en conformité avec la réalité du terrain au moment du renouvellement.

#### **ARTICLE 8 : CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les travaux de balisage et d'entretien des PR sont effectués chaque année de début avril à fin octobre.

La liste des PR à jour est jointe en Annexe 1.

Elle pourra éventuellement être complétée en fonction des décisions qui seraient prises par la **CC Haut Allier Margeride**, les Communes concernées en accord avec l'Office de Tourisme de Langogne-Haut Allier.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Un avenant aux présentes sera signé par les parties pour toute modification substantielle et notamment :

- Les conditions financières, renégociables chaque année au moment du bilan annuel,
- Le nombre des itinéraires objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être considérée comme étant en manquement au titre de la Convention si la non-exécution de tout ou partie des stipulations de la Convention résulte d'évènement (s) exceptionnels ou de force majeure au sens de l'article **1218 CCiv** qui ne sont pas sous son contrôle ou ne sont pas dus à une faute ou défaillance de sa part. Ces cas visent notamment les restrictions ou interdictions administratives, les inondations, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves ou tout autre évènement imprévisible qui empêcherait l'exécution de l'une quelconque de ses obligations.

Dès qu'une partie aura connaissance d'un évènement exceptionnel ou de force majeure, elle en notifiera l'existence et l'ampleur probable à l'autre partie et devra reprendre l'exécution de ses obligations au titre de la Convention dès que cela sera matériellement possible ou mettre en œuvre toute solution alternative raisonnable, sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre partie qui ne pourra être refusé sans raisons dûment motivées.

Dans le cas où, du fait d'un évènement exceptionnel ou de force majeure, l'exécution de la Convention se trouverait suspendue pendant une durée supérieure à trois (3) mois, et à défaut d'accord entre les parties sur une solution alternative acceptable, chacune des parties pourra résilier la Convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La notification de la résiliation de la Convention devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun de la responsabilité, c'est à dire que chacune des parties est responsable des missions qui lui sont confiées par les présentes.

Chacune des parties :

- Déclare et garantit qu'elle a et qu'elle continuera d'avoir le droit, le titre et l'autorité nécessaires pour conclure la convention ainsi que pour accepter et exécuter les obligations qui lui sont imposées dans la convention.
- Déclare et garantit qu'elle est détentrice de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, de tout nom, logotype, marque, dessin et modèle utilisés par l'autre partie dans le cadre et les conditions de la convention.
- Devra indemniser et garantir l'autre partie en raison de tout préjudice, toute perte ou tout dommage matériel, immatériel ou corporel subi et résultant ou découlant de l'exécution ou de l'inexécution fautive de la convention par la partie fautive.
- S'engage à avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers l'autre partie et éviter tout comportement ou toute déclaration publique de nature à porter atteinte à l'image de l'autre partie et plus généralement à l'image de la randonnée pédestre.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

### **Article 12.1. Hypothèses de résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception :

- En cas de manquement total ou partiel par l'autre partie à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier au manquement, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Si l'autre partie fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.

### **Article 12.2. Conséquences de la résiliation**

À la date d'effet de la résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie qui en est à l'origine, les parties ne seront plus liées par les obligations de la convention et cesseront d'accorder les avantages commerciaux au bénéfice de tiers. Dans l'hypothèse où la résiliation de la convention serait imputable à l'une des parties, la responsabilité de ladite partie sera limitée aux seuls dommages qui sont la conséquence directe et immédiate de sa défaillance.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS GÉNÉRALES FFRANDONNÉE CONCERNANT L'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES**

### **Propriété intellectuelle**

Les données contenues dans la Plateforme « BD Rando » sont la propriété de la FFRandonnée et font l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

De la même manière, les marques, images, textes, photos, logos et chartes graphiques, mis en ligne sur la Plateforme demeurent la propriété exclusive de la Fédération.

Toute reproduction et / ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, en dehors du cadre fixé par le document « Dispositions fédérales en matière d'exportation, d'exploitation de nos données et de cession de droits », est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, chaque Utilisateur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de la Fédération.

### **Usage**

L'Utilisateur s'engage à n'exporter les données de la Plateforme que dans les seules conditions définies par le document « Dispositions fédérales en matière d'exportation, d'exploitation de nos données et de cession de droits ». L'Utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Plateforme ou des autres Utilisateurs.

La Fédération demeure seule autorisée à adapter, modifier, améliorer, corriger la Plateforme ou sa documentation, sans notification préalable. Tous droits qui n'auraient pas été expressément accordés aux Utilisateurs sont réservés à la Fédération.

### **Responsabilités**

Chaque Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations et des données exploitées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et supporte tous les risques afférents à cet usage.

Chaque Utilisateur demeure exclusivement responsable de la sécurité de ses données.

La responsabilité de la Fédération ne pourra être ni recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès à la Plateforme, d'une difficulté liée au temps de réponse, et, d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

La responsabilité de la Fédération ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes d'accès confiés à l'Utilisateur.

## **ARTICLE 14 : APPLICATION FFRANDONNÉE POUR SMARTPHONES « MaRando® »**

À compter du mois de septembre 2022, la FFRandonnée offrira gratuitement une application pour smartphones dénommée « MaRando® » dotée d'un fonds cartographique basique. L'accès au fond cartographique IGN au 1/25 000 sera, lui, accessible sur abonnement.

Cette application couvrira l'ensemble des départements Français et permettra l'accès aux itinéraires PR qui ont fait l'objet d'une convention entre la Collectivité correspondante et le Comité FFRandonnée concerné.

Chaque utilisateur aura accès sur son smartphone au parcours géo-dirigé du circuit PR (trace gpx et support cartographique), au pas-à-pas décrivant l'itinéraire, ainsi qu'à la Randofiche® lorsque celle-ci existe.

Ce nouveau service proposé aux randonneurs par la FFRandonnée offrira ainsi une visibilité nationale aux 15 PR de la **CC Haut Allier Margeride**. Ce service sera offert sans surcoût à la **CC Haut Allier Margeride**.

## **ARTICLE 15 : MARCHE AQUATIQUE**

La FFRandonnée a obtenu du Ministère des sports la délégation pour le « **Longe Côte** » (qui se pratique en milieu marin ouvert – « **Marche aquatique** » (qui se pratique en milieu lacustre).

Après expertise par un expert Longe Côte de la FFRandonnée, il a été constaté que la zone dite du « Petit lac » ou « Lac à niveau constant » du Lac de Naussac est adaptée à cette nouvelle pratique sportive. La Marche aquatique se pratiquant « à la fraiche », c'est-à-dire en début de matinée ou en fin d'après-midi, il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité avec l'utilisation habituelle et principale de cette zone pour la baignade.

C'est pourquoi la **FFRandonnée Lozère** demande à la **CC HAM** l'autorisation d'utiliser le « Petit lac » ou « Lac à niveau constant » pour y pratiquer la Marche aquatique.

## **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les différents qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à LANGOGNE, le ../../2024, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride,

Mr. Francis CHABALIER en sa qualité de Président,

Signature :

Pour le Comité FFRandonnée Lozère,

Mme Danielle MOUFFARD en sa qualité de Présidente,

Signature :

**ANNEXE 1****CCHAM. LISTE DES « PR » OBJETS DE LA CONVENTION 2024**

N° - NOM DU « PR » (Commune concernée),	Km
1- Les balcons du Lac (Naussac-Fontanes),	5
2- La Croix Blanche (Rocles),	9
3- Le circuit de l'Evêque (Cheylard l'Evêque),	6
4- Circuit du Langouyrou (Langogne),	7,5
5- La Croix de Parpaillon (Auroux),	11,5
6- Le circuit du Château (Luc),	7,9
7- Circuit de La Reisse (Langogne),	7
8- Au départ des Gorges (Naussac-Fontanes),	4
9- Circuit de L'art sacré (Chastanier),	16,8
10- Le Moure de la Gardille (près de Cheylard l'Evêque),	(hors territoire CCHAM)
11- Bel Air (Bel-Air-Val-d'Ance),	8
12- Tour du Causse de Montgros (Saint Bonnet-Laval),	6
13- Du Gévaudan au Velay ), (Bel-Air-Val-d'Ance)	9
14- Le Sentier des Fées (St Flour de Mercoire),	3,5
15- Le Sentier d'Esfagoux (Luc),	8,5
<b>TOTAL</b>	<b>109,7 km</b>